

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

N° **CONFIDENTIEL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. **CONFIDENTIEL**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

CONFIDENTIEL

Ordonnance de **CONFIDENTIEL**

Le juge des référés

Vu la requête **CONFIDENTIEL** présentée pour le Gasimov; s de l'article ministre de il soit statué L. 521-1 du code de l'intérieur en date du 1 au fond sur la légalité de cette décision ;

CONFIDENTIEL

Il soutient que :

- **CONFIDENTIEL**

Vu la décision attaquée ;

Vu enregistré **CONFIDENTIEL** le mémoire en défense présenté par le ministre de l'intérieur qui conclut au rejet de la requête ;

Le ministre soutient que :

- l'urgence invoquée par le ministre de l'intérieur ;
- le retrait total de l'information des infractions ;

CONFIDENTIEL

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la requête numérotée [CONFIDENTIEL] du 15 février 2011 demandant l'annulation de la décision [CONFIDENTIEL]

[CONFIDENTIEL]

Après avoir convoqué à une audience publique :

- Me Gasimov, représentant [CONFIDENTIEL]
- le ministère de l'intérieur,

Vu l'audience publique du [CONFIDENTIEL] à 14h45 au cours de laquelle ont été entendus :

- le rapport de M. [CONFIDENTIEL] ;
- Me Gasimov, représentant [CONFIDENTIEL]

Sur les conclusions présentées au titre de l'article [CONFIDENTIEL] du code de justice administrative :

1. Considérant qu'aux termes de l'article [CONFIDENTIEL] du code de justice administrative :
« *Quand une décision administrative est annulée ou en cours de réformation, le juge des référés peut suspendre l'exécution de cette décision, ou autoriser un particulier à faire état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision (...)* » ;

2. Considérant que [CONFIDENTIEL] invoquant la situation financière [CONFIDENTIEL] de conduire ; que les infractions [CONFIDENTIEL] très longue période et [CONFIDENTIEL] condition d'urgence [CONFIDENTIEL] moyen tiré de [CONFIDENTIEL] faire naître un doute [CONFIDENTIEL] circonstances de [CONFIDENTIEL] de nature à [CONFIDENTIEL] u, dans les [CONFIDENTIEL]

ORDONNE

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du ministre de l'intérieur en date du **CONFIDENTIEL** est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée **CONFIDENTIEL** et au ministre de l'intérieur.